

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E18000120/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 18 octobre 2018

La présidente du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 18 octobre 2018, la lettre par laquelle le Préfet des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*le projet, présenté par la société SAGRAM, de demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à Capavenir Vosges, Vaxoncourt et Igney ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard LALEVEE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet des Vosges, à la société SAGRAM en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Bernard LALEVEE.

La présidente,



Pascale ROUSSELLE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

5, place de la Carrière  
Case Officielle 20038  
54036 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03.83.17.43.43  
Télécopie : 03.83.17.43.50

E18000120 / 54

Monsieur Bernard LALEVEE  
90 Chemin des Joncs  
88600 FAYS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E18000120 / 54  
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Enquête publique** : le projet, présenté par la société SAGRAM, de demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à Capavenir Vosges, Vaxoncourt et Igney

Je soussigné, Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, demeurant 90 Chemin des Joncs, FAYS (88600), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

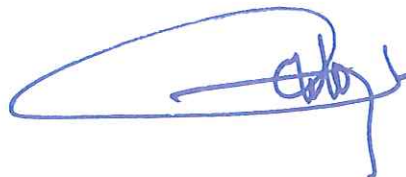
A

Fays (58)

Le

24 octobre 2018

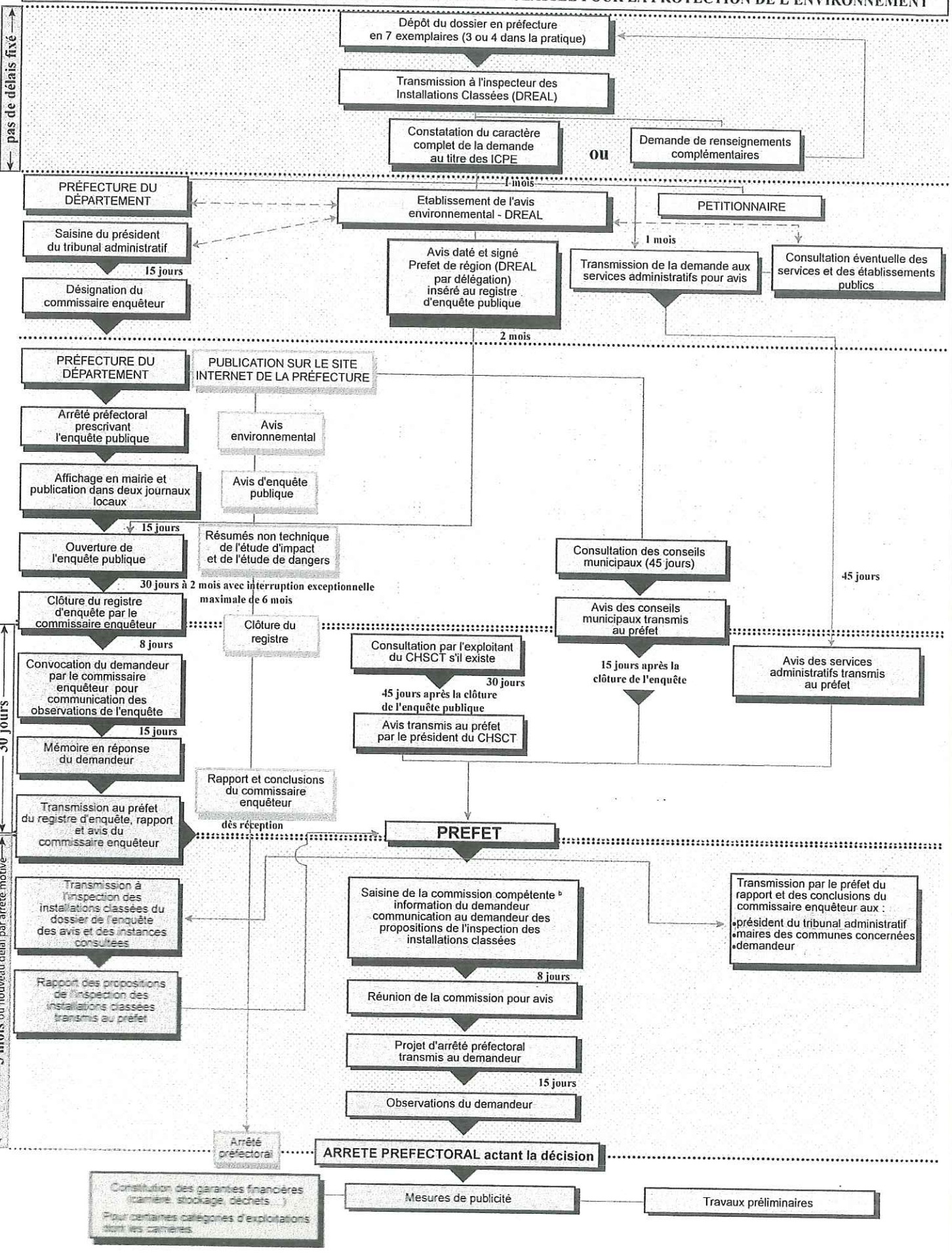
Signature





*depuis début d'enquête*

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



pas de délais fixe

30 jours

3 mois ou nouveau délai par arrêté motivé

Constitution des garanties financières (camions, stockage déchets) Pour certaines catégories d'exploitations dont les carrières.

\* commission départementale compétente en matière d'environnement des risques sanitaires et technologiques.  
 \*\* les carrières : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

\* prorogation possible de 15 j max par le commissaire enquêteur notifiée au moins 8 j avant clôture

**Bernard LALEVÉE**

Lundi 4 février 2019

Commissaire enquêteur  
90 Chemin des Joncs 88600 FAYS  
Bernard.lalevee610@orange.fr  
0684099410 – 0329677706.

à Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY

5 Place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY CEDEX.

O B J E T : enquête publique carrière SAGRAM CAPAVENIRVOSGES.

REFERENCE : votre ordonnance n° E 180 00 120 / 54 du 18 octobre 2018.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'enquête citée en objet, se déroulera pendant 34 jours du lundi 18 février 2019 à 9 heures au samedi 23 mars 2019 à 12 heures, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral Vosges n° 57/2019/ENV du 28 janvier 2019.

Le 15 octobre 2018, le dossier étant déclaré recevable par le service DREAL-Installations classées unité départementale des Vosges, le bureau de l'environnement vous a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en même temps qu'elle sollicitait l'avis de la MRAe. Cette instance a rendu ses conclusions dans les 2 mois réglementaires soit le 14 décembre 2018. Le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale a été produit par la société SAGRAM le 24 janvier 2019 (disposition imposée par le code de l'environnement sans précision de délai).

En conséquence, sauf éventuelle prolongation d'enquête, mon rapport avec conclusions et avis motivé vous parviendront pour le 23 avril 2019 dernier délai.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente du tribunal administratif, l'expression de mes hommages respectueux et dévoués.

